Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_51-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_51-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_51 : CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Exposé

L'article 1650A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la constitution par chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composés de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération de l'organe délibérant.

La communauté de communes doit donc, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 noms de personnes répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ayant pour mission de travailler sur la fiscalité économique, les membres proposés doivent avoir une sensibilité aux questions d'aménagement et de développement économique.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Délibération

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
VU les articles 346 et 346 A de III du code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_51-DE

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2024, portant statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise modifiés, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :
- CRÉER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée, outre du Président de l'EPCI ou son représentant, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- PROPOSER la liste de 40 noms suivante à la direction départementale des finances publiques qui choisira les 10 titulaires et les 10 suppléants pour la constitution de ladite commission :

Commune	NOM	Prénom
BRELES	FOREST	Gildas
LAMPAUL-PLOUARZEL	JOURDEN	Michel
	MORGANT	Marie
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	ROUÉ	Jean-Luc
LANDUNVEZ	TREBAOL	Mikael
	COLIN	Christophe
LANILDUT	BRIANT	Jean-Noël
	MELLAZA	Raymond
LANRIVOARE	BOENNEC-KEREBEL	Céline
	RAGUENES	Joseph
LE CONQUET	LAGADEC	Catherine
	JEAN	Xavier
LOCMARIA-PLOUZANÉ	SQUIBAN	Cécile
	MEON	Philippe
	HADDAD	Benjamin
MILIZAC-GUIPRONVEL	PHILIP	Florence
	AUFFRET	Gaëlle
	QUEMENEUR	Arnaud
MOLÈNE	COROLLEUR	Bruno
	GOARANT	Yann
PLOUARZEL	BONAVENTUR	Jean-Claude
	EVAIN	Jacqueline
	PETTON	Cédric
PLOUDALMÉZEAU	DENIEL	Romain
	BIVILLE	Sébastien
	LAOT	Anne
	OLLIVIER	Sylvie

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_51-DE

Commune	NOM	Prénom
PLOUGONVELIN	KUHN	AUDREY
	PRENVEILLE	PHILIPPE
PLOUMOGUER	BOURSIER	Delphine
PLOURIN	SANJOSE	Arnaud
	COROLLEUR	Antoine
PORSPODER	MASSON	Catherine
	COMBES	Manuel
SAINT RENAN	LANSONNEUR	Gabriel
	QUEAU	François
	CASTELAIN	Nicole
	FORICHER	Bernard
TRÉBABU	QUENTEL	Chantal
TRÉOUERGAT	BELLEGUIC	Yohan

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (JAOUEN ARMELLE ET GULCZINSKY) – 1 ABSTENTION (RAULT LOÏC)**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.